

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE DU « FORUM SENIOR »  
MAIL GEORGES BRASSENS ENTRE LA RUE DES TAUPINIÈRES  
ET LA RUE DES LONGUES TERRES  
JEUDI 23 MAI 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la Route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un « Forum Sénior » le jeudi 23 mai 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement depuis le mail Georges Brassens entre la rue des Taupinières et la rue des Longues Terres pour permettre le stationnement de cinq bus, le jeudi 23 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement de bus le jeudi 23 mai 2024, de 08h00 à 20h00,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des bus sont autorisés à stationner sur les places de stationnement sises mail Georges Brassens dans le sens rue des Valanchards vers le mail Mendès-France le jeudi 23 mai 2024 de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit aux autres véhicules durant cette période.  
**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver l'espace public.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 06 mai 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**  
.....0.7.MAI.2024..

**Date de notification :**  
.....0.7.MAI.2024..

**Date de mise en ligne :**  
.....0.7.MAI.2024

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*